

**2025/024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 5 JUIN 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	30	37
	Pouvoirs : 7	Abstention : 0 Pour : 35 Contre : 2 (L. BAJARD – M. DA SILVA)

Date de la convocation
28/05/2025

Date d'affichage
28/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Rancy sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Christian GUIGUE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Thierry RAVAT (pouvoir à S. VIVIER) – Anne TRONTIN (pouvoir à O. FERRAND) – Patrick VILLEROT (pouvoir à J-P TOMBO)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : INSTAURATION TAXE GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'a confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant qu'en application de la loi susvisée, la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est donc vu transférer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la Communauté dispose, en application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, de la faculté d'instituer et de percevoir une Taxe GEMAPI même en cas de transfert de la compétence GEMAPI à un ou plusieurs Syndicats Mixtes ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI dont le montant fera l'objet d'une délibération ultérieure, reste exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI sera voté chaque année par le Conseil communautaire dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et dans la limite du plafond fixé par les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par taxes locales : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **INSTITUE** la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, dite Taxe GEMAPI, à compter de l'année 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération portant institution de la Taxe GEMAPI aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Aue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2025/025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SEANCE du 5 JUIN 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	30	37
	Pouvoirs : 7	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

Date de la convocation
28/05/2025

Date d'affichage
28/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Rancy sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Christian GUIGUE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Thierry RAVAT (pouvoir à S. VIVIER) – Anne TRONTIN (pouvoir à O. FERRAND) – Patrick VILLEROT (pouvoir à J-P TOMBO)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu les articles L.5214-16, L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2025 - 327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Depuis plusieurs années, l'organisation de la compétence « assainissement » a fait l'objet de nombreuses évolutions législatives, traduisant une volonté de rationaliser la gestion de ce service, tout en tenant compte de la diversité des territoires. Initialement rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2020 par la loi NOTRe du 7 août 2015, la prise de compétence « assainissement » par les EPCI à fiscalité propre a été plusieurs fois aménagée.

La loi du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de minorité de blocage permettant un report jusqu'au 1er janvier 2026. Dans ce cadre, les communes de la Communauté de Communes Terres de Bresse ont délibéré en ce sens en 2019. Ces ajustements ont été complétés par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et la loi 3DS du 21 février 2022, qui ont assoupli les modalités d'organisation et de gouvernance.

Toutefois, dans un contexte de forte hétérogénéité des situations locales, la loi du 11 avril 2025 est venue profondément modifier ce cadre en mettant fin à l'obligation de transfert de la compétence « assainissement » pour les communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que, la CCTB a poursuivi sa réflexion sur le transfert des compétences eau et assainissement et a décidé de proposer aux communes un transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la Communauté de communes souhaite s'inscrire dans une logique de mutualisation et d'optimisation de la gestion du service public d'assainissement collectif, dans un objectif de performance environnementale, de maîtrise des coûts, et d'amélioration du service rendu aux usagers

Il est rappelé au conseil communautaire qu'à compter de la présente délibération et de sa notification aux communes membres de la communauté, les communes membres disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence, le silence gardé par une commune pendant ce délai valant acceptation implicite.

A ce stade, le transfert de la compétence « assainissement collectif » supposera l'accord des communes membres de la Communauté de Communes, cet accord devant être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité qualifiée devant inclure la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

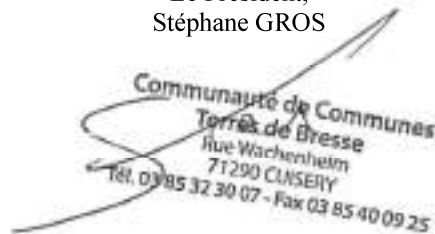
Si ces conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet prononcera, par arrêté, l'extension des compétences de la communauté à l'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2026.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **PROPOSE** l'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes Terres de Bresse à la compétence « assainissement collectif » visée au 6° du II de l'article L5214-16 du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **APPROUVE**, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse.
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux communes membres de la communauté afin que les conseils municipaux se prononcent, à la majorité qualifiée requise, sur les modifications statutaires proposées.
- **AUTORISE** le Président à prendre les actes nécessaires au transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2025/026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 5 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	30	37
	Pouvoirs : 7	Abstention : 7 (P. DEBOST – R. DONGUY – G. GALLAND – M.-C. MULLIERE – A. PHILIPPE – C. SIMONNET – P. VION) Pour : 30 Contre : 0
Date de la convocation		
28/05/2025		
Date d'affichage		
28/05/2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Rancy sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Christian GUIGUE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Thierry RAVAT (pouvoir à S. VIVIER) – Anne TRONTIN (pouvoir à O. FERRAND) – Patrick VILLEROT (pouvoir à J-P TOMBO)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : CONVENTION PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH 2022-2023 adoptée par délibération n°2022/032 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres de Bresse en date du 23 juin 2022 ;

Vu la convention-cadre « Petites Villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation signée par la Communauté de communes Terres de Bresse, la commune de Cuisery et l'Etat en date du 26 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2024-06 en date du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et ses annexes relatives aux clauses-types des conventions de PIG PT-FR', modifiée par les délibérations n°2024-26 du 12 juin 2024 et 2024-34 du 9 octobre 2025 ;

Vu la délibération du 29 novembre 2024 du Département de Saône-et-Loire aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé l'accord de principe d'un engagement du Département à porter un Pacte territorial France Rénov' pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération n°2024/072 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres de Bresse en date du 19 décembre 2024 de la Communauté de Communes Terres relative à la convention Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) ;

Vu la délibération du 16 mai 2025 du Département de Saône-et-Loire aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé la convention de Pacte territorial France Rénov' pour la mise en œuvre, sur le territoire de la Saône-et-Loire, du service public de l'habitat ;

En tant que pilote de plusieurs actions en faveur de l'habitat (PDALHPD pour les personnes défavorisées, Plan Habitat, aides à l'habitat durable...), le Département de Saône et Loire s'est positionné courant 2024 en tant que maître d'ouvrage pour porter le Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov'. Le Département a proposé aux EPCI intéressés de mutualiser ce service.

Pour rappel, le Pacte territorial France Rénov' entend répondre à toutes les thématiques de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation, indécence...) grâce à la mise en place d'animations et de conseils personnalisés à destination des ménages et des professionnels.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'au cours du conseil communautaire de décembre 2024, les élus ont approuvé la proposition de portage du Pacte territorial France Rénov' par le Département à compter du 1er janvier 2025.

En termes de financement et d'organisation, le Département a décidé d'en financer une partie en soutien aux 9 EPCI adhérents et d'en déléguer la mise en œuvre à un opérateur : **la Maison Départementale de l'Habitat, « Habitat 71 »**.

Lors de la Commission permanente du 4 avril 2025, le Département a approuvé la convention du Pacte Territorial France Rénov', sous couvert de l'avis favorable de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que celui de la commission locale de l'amélioration de l'habitat. Cette convention Pacte Territorial France Rénov' comprend 9 annexes correspondants aux 9 EPCI signataires du service mutualisé proposé par le Département.

Le Pacte Territorial France Rénov' se décline en 2 volets obligatoires :

- **Volet 1 « Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ».**
- **Volet 2 « Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages ».**

A titre indicatif, le volet 3 ayant trait à l'accompagnement des ménages est facultatif et non retenu par le département dans un premier temps. Il pourra être mis en place par avenant après la signature de la convention initiale pour les volets 1 et 2. La mise en place de ce 3^{ème} volet facultatif du pacte suppose que les porteurs de projets aient recours au « MAR » (Mon Accompagnateur Rénov'), professionnels agréés par l'ANAH qui accompagnent les ménages dans leurs projets de travaux.

A l'échelle de la Communauté de communes Terres de Bresse, la dynamique territoriale proposée par Habitat 71 se décline pour cette année 2025 :

- Volet 1 :
 - Habitat 71 proposera **5 sessions d'animation** sur le territoire à destination de tous les publics (ateliers de sensibilisation des seniors aux travaux d'adaptation...), **des temps de formation pour les élus, les agents** (secrétaires de mairie, ...) **et les professionnels** (assistants sociaux, notaires, agences immobilières, artisans...), ainsi que des **actions innovantes** en direction des publics aidés (pièces de théâtre...);
 - **La conception de plaquettes et affiches d'informations pour faire la promotion des permanences et du service ;**
 - La conception **d'articles d'information** pour la presse locale, les magazines communaux...
- Volet 2 :
 - La mise en place d'un **numéro unique** pour orienter les habitants vers les services appropriés : 03 85 39 30 70 ;
 - La tenue de **permanences Habitat** au sein de l'Espace France Services à Cuisery et à l'antenne d'Ouroux-sur-Saône, à raison d'une journée de permanence par mois (1 permanence le matin, 1 permanence l'après-midi), au plus tard à compter de septembre 2025.

En matière de gouvernance, le comité de pilotage sera réalisé à l'échelle du Département et le comité technique sera proposé localement, et ceci autant que de besoins et à minima une fois par trimestre.

La mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' a des incidences financières pour la Communauté de Communes Terres de Bresse, et ceci à compter de 2025.

Pour cette année, le coût global de la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' est estimé à 380 860 €. Cette dépense est prise en charge à hauteur de 50 % par l'ANAH, soit 190 430€.

Le Département prend en charge à hauteur de 128 166 € la mise en œuvre du Pacte territoriale.

Au regard du nombre d'EPCI signataires, le périmètre de la convention a évolué avec 9 EPCI engagés, représentant 155 660 habitants.

Le coût du service proposé par Habitat 71 représente un coût par habitant de 0,4€.
Ainsi, le montant 2025 évalué pour la Communauté de Communes Terres de Bresse est de 8 941.20€.

Considérant que le pacte territorial, porté au niveau national par l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), a pour but de déployer le service France Rénov afin de pouvoir informer les ménages sur les thématiques de la rénovation énergétique dans son ensemble,

Considérant que le Département a décidé de porter un pacte territorial sur les deux volets obligatoires du pacte, sur un périmètre géographique formé par 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et de déléguer à Habitat 71 la mise en œuvre opérationnelle du pacte territorial,

Considérant que la Communauté de communes Terres de Bresse a décidé d'approuver le pilotage du Pacte territorial par le Département via son opérateur Habitat 71,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **FIXE** la participation de la Communauté de Communes Terres de Bresse au Pacte territorial France Rénov' piloté par Habitat 71 à 8 941.20 € pour l'année 2025.
- **APPROUVE** l'ensemble de la convention de Pacte territorial France Rénov' dont l'annexe de la Communauté de Communes Terres de Bresse.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention partenariale et financière pour la participation de la Communauté de Communes au Pacte territorial – France Rénov' (PIG), sur la base du projet de convention annexé à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Ave Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

ANNEXE N° 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE BRESSE

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités d'intervention d'HABITAT71 dans le cadre du pacte territorial porté par le Département de Saône-et-Loire pour les actions suivantes, que l'association s'engage à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations et activités précitées dans la convention cadre.

Visas

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation signée par la Communauté de Communes Terres de Bresse, la commune de Cuisery et l'Etat en date du 26 juillet 2023 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) adopté par délibération n°2024/026 en date du 30 mai 2024 ;

Vu le lancement de l'étude pré opérationnelle d'OPAH 2022-2023 adoptée par délibération n°2022/032 en date du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération approuvant l'engagement de la CC Terres de Bresse dans la signature d'une convention de Pacte Territorial — France Rénov' (PIG) avec le Département de Saône-et-Loire et l'opérateur proposé pour sa mise en œuvre Habitat 71, en date du 19 décembre 2024 ;

Préambule

Documents-cadres du territoire :

- ❖ SCoT de la Bresse Bourguignonne : un territoire polarisé

La Communauté de communes Terres de Bresse, avec un maillage multipolaire tel que défini au sein du PADD du SCoT de la Bresse Bourguignonne, est marquée par un développement autour des axes structurants qui relie d'une part les agglomérations de Chalon-sur-Saône et de Mâcon et d'autre part, de Tournus à Louhans.

Le territoire de la CC Terres de Bresse, contrairement aux autres intercommunalités de la Bresse Bourguignonne, n'est pas polarisé par une seule commune centre mais plutôt structuré autour de plusieurs pôles :

- 2 pôles d'équilibres : Ouroux-sur-Saône / Saint-Germain-du-Plain et Cuisery,
- 3 pôles de proximité : Simandre, Romenay et Montpont-en-Bresse.



Extrait : PADD du PLUi

❖ Les orientations du PADD du PLUi de la CC Terres de Bresse :

Le PLUi de la CC Terres de Bresse a été approuvé le 30 mai 2024.

L'axe 1 du PADD, orienté sur « Un développement fondé sur la notion de proximité », entend concentrer et développer l'urbanisation nouvelle autour des éléments de centralités (commerces, services...).

Ainsi, ce 1^{er} axe s'inscrit dans les thématiques de renouvellement urbain, de résorption de la vacance, afin de proposer un parcours résidentiel basé sur la diversité du parc de logements.

Basée sur une estimation de 4 366 habitants en plus à l'horizon 2035, les besoins de logements supplémentaires sont estimés à 2 694 logements.

Les objectifs de sortie de vacance sont quant à eux fixés à 208 logements, soit 20 % du nombre de logements inoccupés (INSEE 2016 : 1 039 logements).

La rénovation de l'habitat permettra de remettre sur le marché un certain nombre de logements permettant d'accueillir de nouvelles populations et d'améliorer la performance du bâti.

Le cadre de vie rural et le prix du foncier font de la CC Terres de Bresse un territoire d'accueil pour les accédants à la propriété travaillant sur les agglomérations voisines.

- ❖ L'habitat, un axe de revitalisation du programme « Petites Villes de demain » 2021-2026 (Cuisery et CC Terres de Bresse) :

Dans le cadre du programme national « Petites Villes de demain » pour lequel Cuisery et la CC Terres de Bresse ont été retenues, une convention-cadre **d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT)** a été cosignée par la CCTB, la commune de Cuisery, l'Etat et ses établissements publics.

La durée de la convention ORT de la CCTB a été fixée à 5 ans et couvre la période 2022-2026 pour se terminer le 31/12/2026.

Le 1^{er} axe d'intervention de la stratégie de revitalisation du programme PVD entend conforter la qualité du bâti et ainsi renforcer l'attractivité résidentielle du territoire.

Deux opérations ont été inscrites au sein du programme d'actions :

- Mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH (fiche-action 1-1) ;
- Mise en œuvre d'une opération sur l'habitat ancien (de type OPAH) (fiche-action 1-2).

A ce jour, l'étude pré-opérationnelle s'est achevée en 2024 sur une nouvelle orientation à l'échelle nationale : la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025 du Service Public de la Rénovation Énergétique et en particulier de la mise en œuvre locale du Pacte Territorial.

Actions menées par la CCTB sur l'habitat ancien depuis 2018 :

- ❖ La mise en place d'aides complémentaires dans le cadre du programme ANAH « Habiter Mieux » 2018-2023 :

De 2018 à 2022, la Communauté de Communes Terres de Bresse a adhéré au programme Habiter mieux et s'est associée avec l'Etat dans le cadre du Contrat Local d'Engagement (CLE) signé au niveau départemental.

Elle a octroyé une subvention de 500 € aux propriétaires occupants engageant des travaux de rénovation énergétique, et ceci en complément des financements de l'ANAH. Fin 2022, la subvention accordée a évolué pour être fixée à 600 € par projet à destination des PO.

Au terme de ce programme, la CC Terres de Bresse a octroyé près de 13 000 € de subventions Habiter Mieux pour 24 Propriétaires Occupants le territoire, sur un objectif de 75 dossiers.

- ❖ La mise en place d'aides complémentaires dans le cadre du programme ANAH « Ma Prime Rénov » depuis 2023 :

Profitant de la dynamique instaurée via Habiter Mieux, la CC Terres de Bresse a souhaité prolonger le soutien aux projets de rénovation énergétique des Propriétaires Occupants du territoire avec le nouveau dispositif « Ma Prime Rénov ».

Une subvention « Ma Prime Rénov' Sérénité » de 600€ est accordée par la CCTB aux ménages occupants sous conditions de performance énergétique : les travaux réalisés doivent améliorer d'au moins 35% la performance énergétique du logement.

Au 1^{er} trimestre 2025, 5 subventions ont été allouées aux propriétaires occupants pour un montant de 3 000 € (objectif 2023-2024 : 30 dossiers).

En avril 2025, les élus ont décidé de prolonger l'octroi de cette aide complémentaire.

Etude pré-opérationnelle d'OPAH 2022-2023 (PVD - FA 1-1) : SYNTHÈSE

Dans le cadre d'une éventuelle future OPAH, l'étude pré opérationnelle avait pour objectif de cibler les enjeux et problématiques liés à l'habitat privé sur les 25 communes que compte la CC Terres de Bresse. C'est le bureau d'études SOLIHA qui a été sélectionné pour réaliser cette étude habitat.

❖ DIAGNOSTIC - Volet socio-démographique

➤ Une évolution de la population différenciée en fonction de l'aire d'influence des communes :

- La CCTB compte 23 186 habitants en 2022 (données INSEE au 1^{er} janvier 2025), soit 58 hab/km² ;
- Une forte augmentation de la population depuis 1999 ; en particulier sur les communes situées au nord de la CCTB (Simandre, Ouroux-sur-Saône, Saint-Germain-du-Plain) ;
- Une stagnation voire une diminution sur les communes situées au sud-est.

➤ Un solde migratoire important entre 1999 et 2008, porté par les habitants en provenance de l'Agglomération du Grand Chalonnais : en grande partie des jeunes couples ou trentenaires désireux de s'installer en Bresse mais aussi des nouveaux retraités souhaitant disposer d'un cadre de vie apaisé.

➤ Une dynamique économique tournée autour de 2 bassins d'emplois :

- Cuisery (1 302 emplois), Ouroux-sur-Saône/Saint Germain-du-Plain (1 192 emplois) ;
- Près de 9 communes sur les 25 sont fortement attirées par l'Agglomération chalonnaise (INSEE — zonage d'Aire d'attraction des villes) en matière d'emplois, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements pendulaires domicile-travail ;
- Le territoire compte 28.8 cadres pour 100 ouvriers (nomenclature PCS).

➤ Un enjeu de mobilité très prégnant :

- La prédominance de la voiture individuelle dans les mobilités du quotidien est facilitée par un maillage de routes structurantes (départementales) ;
- Plus de 89.7 % des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture ;
- 81.5 % des actifs changent de commune pour se rendre sur leur lieu de travail ;
- 3 188 déplacements pendulaires comptabilisés avec une forte polarisation en direction du Chalonnais ;
- Le 1^{er} pôle d'emploi étant l'Agglomération Le Grand Chalonnais : plus de 2 959 déplacements domicile-travail.

➤ Un territoire rural Terres de Bresse ayant un rôle essentiellement résidentiel où la plupart des actifs sont « aspirés » par le Chalonnais, le Tournugeois et le Louhannais.

➤ Une structure démographique vieillissante :

- Part des 75 ans et plus en 2021 : 10.9 % (parfois plus sur certaines communes pôles) ;

- Un indice de vieillissement du territoire en augmentation en 2021, pour 100 habitants de moins de 20 ans, le territoire Terres de Bresse compte 110 habitants de 65 et plus ;
- Un indice de vieillissement plus marqué sur certaines communes : Cuisery (indice de 205 en 2021) ;
- 36.7 % des plus de 75 ans vivent seuls à leur domicile.

➤ **Un phénomène de desserrement continu des ménages :**

- Soit plus 299 ménages entre 2013 et 2019 (soit 2 745 ménages en 2019) ;
- Une diminution de la taille moyenne des ménages : 2.3 personnes par ménage en 2021 sur la CC Terres de Bresse (2.09 à l'échelle départementale) ;
- En lien avec la décohabitation des jeunes adultes, l'augmentation des familles monoparentales, la baisse du nombre moyen d'enfants par famille.

➤ **Typologie des ménages :**

- 35 % de couples sans enfants ;
- 28 % de couples avec enfants (l'Abergement Sainte Colombe 43.4 %, Tronchy 36.4 %) ;
- 28 % de personnes seules (Cuisery : 38.7 %, Romenay : 35.7 %, Savigny sur Seille : 34.2 %, La Chapelle Thècle : 34 %).

➤ **Revenus des ménages :**

- Revenu disponible médian (2020) : 21 880 € ;
- Par typologie d'occupation : 22 680 € pour les Propriétaires Occupants.

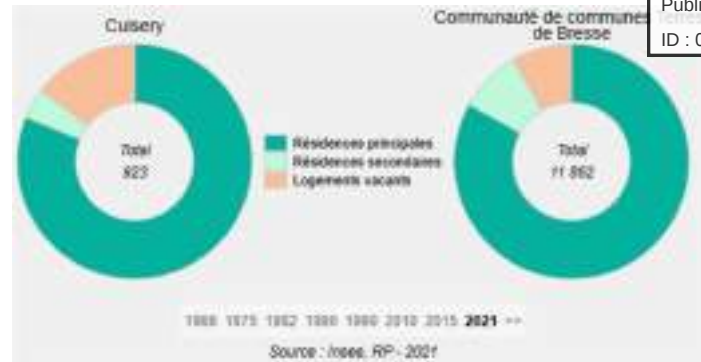
Identification des enjeux de territoire à l'échelle de Terres de Bresse :

- **Vieillesse de la population** : quel maintien à domicile ? quelle adaptation du bâti ?
- **Evolution de la structure familiale** ayant un impact sur le nombre de personnes dans un ménage ;
- **Attractivité foncière du territoire**, avec une dynamique territoriale ;
- **Attractivité économique à conforter**, avec un potentiel d'actifs ;
- **Enjeu de mobilité**, avec la gestion des mobilités pendulaires en direction des aires d'attraction des villes, en particulier vers l'Agglomération chalonnaise.

❖ **DIAGNOSTIC : Volet Habitat**

➤ **Données INSEE 2021 :**

- 11 862 résidences dont :
 - 83.1 % du parc de la CC Terres de Bresse est composé de résidences principales en 2021 : plus de la moitié de ces résidences comportent 5 pièces ou plus ;
 - 8.6 % de résidences secondaires ;
 - 8.3 % de logements vacants soit **988 logements vacants** ;
- Une vacance « structurelle » de plus de 2 ans plus marquée sur les communes du Sud du territoire, en particulier en centre-bourg historique ;
- Typologie d'habitat : 91.8 % de maisons individuelles et 7.6 % d'appartements.



- **Ancienneté du parc du logement : un indicateur de la performance énergétique potentielle du bâti**
 - 67.7 % du parc de logement construit avant 1990, soit avant les 1ères réglementations thermiques et les règles de performance énergétique ;
 - 16.3 % du parc construit entre 2006 et 2018 ;
 - Deux pics de croissance du parc permettant d’appréhender son ancienneté : + 11.8% entre 1975 et 1982, +12.6 % entre 1999 et 2008.
- **Des situations de mal logement recensé :**
 - 4.9 % des logements du parc privé sont considérés comme potentiellement indignes ;
 - Soit 86.3 % des logements construits avant 1949.
- **Une terre de Propriétaires Occupants :**
 - 81.5 % des ménages sont des PO ;
 - Lié au fort développement des maisons individuelles en propriété privée (lié au phénomène d’étalement urbain du Chalonnais) dû à un prix et une disponibilité foncière très attractive.
- **Une faible part des logements locatifs :**
 - 14.5 % des ménages à l’échelle intercommunale :
 - Cuisery : 33.3 % (avec logements HLM) ;
 - Romenay : 22.2 % (avec logements HLM) ;
 - 10 % dans les plus petites communes ;
 - Offre proposée : essentiellement des maisons individuelles en location, à l’exception de Cuisery et Romenay (appartements, de plus petite taille en copropriétés).
- **Présence d’un petit parc de logements sociaux avec des biens plutôt récents :**
 - 2.5 % des résidences principales en 2019 ;
 - Soit 286 logements locatifs sociaux recensés au 1^{er} janvier 2021 : forte présence sur les communes d’Ouroux-sur-Saône et Montpont-en-Bresse
 - Taux d’occupation des logements sociaux au 01/01/2021 : 97 % ;
 - Taux de rotation annuelle en diminution : 10.2 % en 2021 ;
 - Typologie du parc social : 70 % de maisons individuelles, 44 % sont des T4, 27 % de T3 ;
 - Territoire non impacté par l’article 55 de la loi SRU ;
 - 55 % des ménages du territoire sont éligibles à un logement social.
- **Une faible part de copropriétés :**
 - 38 copropriétés recensées au 1^{er} janvier 2020 ;

- 8 copropriétés disposent de plus de 5 logements : elles sont situées à Cuisery et Saint-Germain-du-Plain.

➤ **Un parc de logements communaux centrés sur les pôles :**

- Un parc de logements communaux importants : 189 recensés en 2021 ;
- Dont 31 sur Cuisery, 18 à Romenay, 16 à Simandre ;
- Dont 25.4 % sont vacants depuis plus de 2 ans (en 2021).

➤ **Focus sur Cuisery, une centralité rurale PVD :**

- Un taux de vacance marqué : 14.6 % soit 135 logements vacants (INSEE 2021) -> une forte évolution depuis 1999 ;
- La présence de logements en copropriétés : 2 immeubles construits en 1988 de 24 lots (14 loués au 1^{er} janvier 2020) ;
- Une offre de logement locatif composée à 70 % d'appartements ;
- Une dynamique économique : 65.9 % des actifs de la commune changent de commune pour se rendre sur leur lieu de travail (contre 81.5 % à l'échelle de la CCTB).

➤ **Potentiel de ménages éligibles aux aides de l'ANAH :**

- CCTB : 40.8 %

Identification des enjeux en matière d'habitat à l'échelle de Terres de Bresse :

- **Une ancienneté du bâti et de ses performances énergétiques :** enjeu de précarité énergétique ;
- **Un potentiel de logements vacants à rénover et remettre sur le marché ;**
- **Une demande importante de logements locatifs à loyer abordable,** au regard du taux d'occupation de ce parc ;
- **L'existence de situations de potentiel mal logement ;**
- **Une prise en compte des spécificités des communes pôles** (vacance structurelle, signe d'indécence...) ;
- **Une population éligible aux aides de l'ANAH dans le cadre de projet de rénovation énergétique.**

Pistes et orientations privilégiées à l'issue de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH (SOLIHA) :

Au terme de l'analyse fine des données habitat du territoire et des enquêtes de terrain, 4 priorités d'intervention se sont dégagées :

- **La rénovation énergétique du parc de logements anciens :**
 - Enjeu de performance énergétique et d'amélioration de la qualité du bâti sur le territoire ;
 - Enjeu de lutte contre la précarité énergétique ;
 - Enjeu d'adaptation du bâti au changement climatique ;
- **L'adaptation des logements** liée soit au vieillissement de la population soit à la perte d'autonomie :

- Enjeu de maintien à domicile des publics fragiles ;
- **Le développement d'une l'offre locative privée abordable et de qualité :**
 - Enjeu de diversification de l'offre de logements pour accueillir des primo-accédants, des jeunes couples, des seniors en recherche d'un logement en centre-bourg ... ;
 - Enjeu de performance énergétique du locatif ;
 - Enjeu de production d'une offre de logements à loyers maîtrisés.
- **La sensibilisation et l'accompagnement des situations d'habitat indigne :**
 - Enjeu de résorption les situations de mal logement sur le territoire.

En quoi le volet 1 (Dynamique territoriale / animation du territoire) et le Volet 2 (Information conseil et orientation des ménages) du Pacte territorial vont répondre aux besoins définis à l'échelle de Terres de Bresse ?

Le volet « Dynamique territoriale » consiste à promouvoir le dispositif à travers diverses actions de communication pour la mobilisation des ménages et des professionnels ainsi que des actions spécifiques à destination des publics prioritaires. L'objectif est d'assurer la visibilité et la lisibilité de l'information autour de la rénovation de l'habitat.

Le volet « Information, conseil et orientation » vise à répondre aux premières interrogations des ménages (techniques, financières, juridiques et sociales) et à les envoyer vers un interlocuteur adéquat pour poursuivre leurs projets. L'objectif est d'améliorer le parcours des usagers au sein du service, en mettant en avant les articulations entre acteurs et les actions mises en œuvre.

Objectifs escomptés par le Pacte territorial sur le territoire de la CC Terres de Bresse :

Le Pacte Territorial France Rénov' de la communauté de communes Terres de Bresse constitue l'outil opérationnel privilégié pour atteindre les objectifs de réhabilitation du parc privé ancien :

- **Améliorer les performances énergétiques et la qualité des logements des propriétaires occupants ;**
- **Améliorer les conditions de vie des ménages modestes par la réduction de leurs charges énergétiques, dans un contexte de volonté de réduire la précarité énergétique des ménages du territoire de la CC Terres de Bresse ;**
- **Lutter contre les situations de mal logement avec la volonté de résorber l'insalubrité et l'habitat indigne ;**
- **Adapter les logements pour favoriser le maintien à domicile des publics fragiles (personnes âgées et/ou en situation de handicap) et des ménages modestes ;**
- **Résorption de la vacance des logements en remettant sur le marché des logements anciens rénovés afin de favoriser l'accueil de nouveaux ménages ;**
- **Améliorer et diversifier l'offre de logements locatifs à loyers modérés.**

Volet 1 : Dynamique territoriale

A ce jour, Habitat 71 propose notamment les actions suivantes :

- **Des sessions d'animations** sur tout le territoire à destination de tous les publics (ateliers de sensibilisation des seniors aux travaux d'adaptation, participation aux salons/forum, ...)
- **Des programmes de formation pour les élus et les professionnels** (sur des thématiques telles que la rénovation énergétique, l'indécence / mal logement, l'adaptation et le maintien à domicile ...)
- **Des actions innovantes en direction des publics ciblés** (des pièces de théâtre dont l'objectif est de sensibiliser le/les public(s) cible(s) aux travaux liés à l'autonomie des personnes, les territoriales...)
- **Mobilisation des ménages :**
 - Rédaction d'articles informatifs.
 - Promotion en ligne à travers les sites internet et les réseaux sociaux.
 - Conception de supports de communication (flyers et brochures).
 - Organisation et participation à des événements :
 - Visites de chantiers de projets réussis
 - Présence sur les marchés locaux avec un stand d'information
 - Participation à des salons et manifestations locales pour rencontrer les habitants

La Communauté de communes Terres de Bresse organisera ses événements à des moments clés.

- Publics prioritaires Aller vers :

Adaptation des logements :

- Organisation de réunions à destination des acteurs sociaux ;
- Mise en place d'ateliers de sensibilisation pour les personnes âgées

Rénovation énergétique :

- Mener des missions de prospection pour identifier les ménages ayant besoin de rénovation énergétique.

Habitat indigne ou insalubre :

- Effectuer des diagnostics approfondis pour proposer des solutions adaptées.

Propriétaires bailleurs :

- Organiser des réunions régulières avec l'UNPI pour informer et mobiliser les propriétaires immobiliers sur les dispositifs d'aide et les incitations à la rénovation.

La Communauté de communes Terres de Bresse organisera ses événements à des moments clés, en lien avec Habitat 71.

- Mobilisation des professionnels :

- Organisation des sessions informatives pour les entreprises ;
- Impliquer les professionnels du bâtiment et de l'immobilier, les institutions bancaires, ainsi d'autres acteurs pertinents pour créer un réseau efficace ;
- Mettre en place des comités d'échanges réguliers pour faciliter la collaboration de différents acteurs.

La Communauté de communes Terres de Bresse organisera ses événements à des moments clés.

Un échange entre l'EPCI et Habitat 71 permettra de définir chaque année les priorités d'animation, dans la limite de 5 interventions annuelles.

Volet 2 : Information conseil et orientation des ménages

Mission d'information et d'orientation :

- Mettre en place un standard téléphonique dédié pour répondre aux questions et orienter les citoyens vers les services appropriés ;
- Organiser des permanences d'accueil régulières où les habitants peuvent se rendre pour obtenir des informations personnalisées et des conseils adaptés à leurs besoins.

Mission de conseils personnalisés :

Afin de mener cette mission, la CC Terres de Bresse assurera aux intervenants d'Habitat71, un accès à internet et un espace permettant la confidentialité des échanges.

La tenue de permanences d'accueil régulières améliorera la visibilité de l'information à destination de la population de la CC Terres de Bresse. Les habitants pourront s'y rendre pour obtenir des informations personnalisées et des conseils adaptés à leurs besoins.

Les permanences habitat sont définies comme suit, en accord avec Habitat 71 :

- ✓ **Conseiller technique – de préférence sur rendez vous**
- ✓ **Nombre de permanences mensuelles : 2 fois par mois par site (présence à la journée) soit 1 permanence le matin et 1 permanence l'après-midi**
- ✓ **Lieux de la permanence :**
 - Espace France Services : Cuisery
 - Antenne France Services : Ouroux
 - En alternance d'un mois sur l'autre
- ✓ **Amplitudes horaires : 9h30 – 12h30 et 13h30-16h30 (prévisionnel)**



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) 2025 – 2027

Département de Saône-et-Loire



La présente convention est établie :

Entre le Département de Saône-et-Loire, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur André ACCARY Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2024,

l'État, représenté par M. le Préfet du Département de Saône-et-Loire, Monsieur Yves SEGUY,

l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Et les EPCI suivants :

CC Bresse Nord Intercom représentée par Monsieur Régis GIRARDEAU, Président,
CC Bresse Revermont 71 représentée par Monsieur Didier FICHET, Président,
CC Bresse Louhannaise Intercom représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président,
CC entre Arroux Loire et Somme représentée par Monsieur Dominique LOTTE, Président,
CC de Grand Charolais représentée par Monsieur Gérard GORDAT, Président,
Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Habitat des cantons de Marcigny et de Semur-en Brionnais représenté par Monsieur Jean-Claude DUCARRE - **CC de Marcigny** et **CC de Semur en Brionnais** représentés par Monsieur Denis PROST, Président de la CC de Marcigny et Monsieur David CORDEIRO, Président de la CC de Semur-en-Brionnais
CC Brionnais Sud Bourgogne représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente,
CC Terres de Bresse représentée par Monsieur Stéphane GROS, Président

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Assemblée départementale, le 26 juin 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par ..., le ...,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par..., le ...

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de. .. le ...

Vu les délibérations de la Commission Permanente de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 4 avril et du 16 mai 2025 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de de Saône-et-Loire, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la convention financière entre le Département et Habitat 71 validée à la Commission Permanente en date du 16 Mai 2025,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	8
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	8
1.1. Dénomination de l'opération.....	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention	8
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	9
Article 2 – Enjeux du territoire	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	11
Article 3 – Volets d'action.....	12
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	12
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	14
3.3. Volet relatif à l'accompagnement	15
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	16
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	18
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	18
5.1. Règles d'application	18
5.2. Montants prévisionnels.....	19
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	19
Article 6 – Conduite de l'opération	19
6.1. Pilotage de l'opération	19
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	19
6.1.2. Instances de pilotage	19
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	20
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires.....	20
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	20
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	20
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	20
Chapitre VI – Communication.	21
Article 7 - Communication.....	21
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	22
Article 8 - Durée de la convention	22
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	22
Article 10 – Transmission de la convention	22

→ Le taux de vacance de logement est assez important sur le Département : 50^{ème} rang sur 100 Départements. En effet, le taux de vacance moyen s'élève à 10,2% contre 8,0 % au niveau national. Cette proportion est plus importante dans le Morvan et dans un arc de cercle allant du sud du charolais au sud de la côte chalonnaise.

→ Un reflux du nombre des ventes de maisons ou d'appartements est constaté malgré un prix médian par m² le classant 71^{ème} sur 100 Départements : Maconnais Beaujolais Agglomération et le Grand Chalon sont surreprésentés avec 37 % des transactions.

→ Le vieillissement de la population s'accroît. Il est très prononcé à l'ouest de la Saône-et-Loire et dans la Bresse et la précarité énergétique est plus importante dans les territoires ruraux notamment à l'est et à l'ouest du département.

→ Une forte part de résidences principales anciennes se situe dans le centre et l'ouest de la Saône-et-Loire : la moitié des 259 000 résidences principales du département ont été construites avant 1970 et avant les premières réglementations thermiques.

→ De nombreux logements sont mal isolés et/ou chauffés : 23 % des ménages ont un logement avec un DPE classé F ou G en Saône-et-Loire, contre 17 % au niveau national. De plus une forte proportion de propriétaires occupants se chauffe au fioul dans le sud Charolais.

La politique en faveur de la rénovation de l'habitat privé :

Dans le cadre de sa politique de logement, le Département copilote avec l'Etat, **le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD)** et un des axes forts de sa politique en faveur du logement s'inscrit **dans la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne**.

En parallèle, afin d'accélérer la transition énergétique du territoire pour qu'elle profite à un plus grand nombre de Saône-et-Loirien, le Département a également, mis en œuvre **un Plan Habitat** qui fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental adopté par l'Assemblée départementale du 18 juin 2020.

Ainsi, grâce à ce nouveau dispositif, il entend faciliter la réalisation des travaux visant à adapter les logements aux effets du réchauffement climatique et lutter contre l'habitat indigne, en faisant appel aux nombreux artisans qualifiés de Saône-et-Loire, permettant, de ce fait, de stimuler la relance économique du territoire.

Le Département dispose d'une politique proactive en matière d'habitat et de logement en initiant des actions fortes dans ce sens.

En cohérence avec les orientations de son **schéma unique des solidarités « Solidarités 71 »**, il entend développer de nouvelles coopérations pour favoriser l'accessibilité aux différents services utiles aux habitants dans une approche territorialisée permettant de prendre en compte la diversité des besoins et des opportunités des différents bassins de vie du département.

Ce principe d'action trouve tout son sens sur le champ de la rénovation de l'habitat privé qui mobilise de nombreux acteurs et se caractérise par une multiplicité de dispositifs pas toujours très faciles à

appréhender par le grand public.

Un projet innovant a vu le jour dès 2019 grâce au partenariat avec des acteurs du territoire qui ont créé sous forme associative, **une maison départementale de l'habitat et du logement dénommée Habitat 71** composé de 11 membres (Département, Action logement, l'ADIL, l'ATD, l'association des maires de Saône-et-Loire, le CAUE 71, la CDAD71, la Mutualité Française Saône-et-Loire, le SYDESL, l'Agence d'Urbanisme et l'Union des maires et communes rurales de Saône-et-Loire), dont les objectifs sont de :

- ✓ Fédérer et permettre d'obtenir une meilleure articulation entre les différents partenaires,
- ✓ Apporter un appui aux collectivités,
- ✓ Offrir une simplification dans la compréhension des dispositifs pour les usagers avec la mise en place d'un guichet d'information, dispensant des conseils généralistes de premier niveau et réorientant sur les experts que sont les membres fondateurs.

Le Département propose également des aides locales pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique notamment avec **les aides Habitat durable et les aides complémentaires à l'Anah**.

Ainsi, la démarche initiée par l'Etat pour renforcer ses aides à la rénovation de l'habitat et déployer un accompagnement adapté des publics cible trouve un écho favorable auprès du Département.

Pour toute ces raisons, la perspective de déployer à travers **un Pacte territorial France 'Rénov**, un service d'animation locale, véritable écosystème pour que tous les acteurs échantent, apprennent à se connaître et à travailler ensemble retient son attention. Ce Pacte territorial pourra, en effet, permettre de simplifier la réalisation des projets de rénovation de l'habitat privé et faciliter l'accès du plus grand nombre à l'information et aux aides existantes qu'elles soient proposées par l'Etat via l'Anah, les EPCI ou les collectivités locales ou le Département lui-même.

Habitat 71, qui sera l'opérateur de ce service, présente l'avantage d'être une structure collaborative où l'ensemble des membres apporte leurs expertises et travaille de concert pour mettre à disposition des particuliers, des élus et des professionnels un guichet unique proposant des conseils juridiques, techniques, administratifs, sociaux et financiers inhérents aux problématiques de l'habitat et du logement.

Par ailleurs, au-delà de concourir au développement qualitatif de l'habitat en s'appuyant sur un collectif d'acteurs et d'experts pour répondre aux sollicitations des élus, Habitat 71 porte un laboratoire d'idées.

Habitat 71 dispose ainsi de toutes les cartes pour faciliter la mise en place du **Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)** au titre de ses missions quotidiennes. Il peut tout à la fois contribuer au repérage des besoins en matière de rénovation énergétique (juristes de l'ADIL et conseillers énergie) et développer un « aller vers » quel que soit le public.

En conséquence, **le Département de Saône-et-Loire a retenu la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial** sur l'ensemble des EPCI adhérents à son projet.

Il portera une attention particulière dans la mise en œuvre du guichet d'information, de conseil et d'orientation des ménages aux plus près des administrés car il s'agit d'un élément d'une grande valeur mis en avant par tous les EPCI.

Par ailleurs le Département de Saône-et-Loire sera vigilant quant à la mobilisation des ménages et des publics prioritaires sur les thématiques de la rénovation énergétique et de l'adaptation du logement. Le traitement de l'indécence et sa résorption est également un sujet qui sera à traiter prioritairement.

Les fiches annexes de chaque EPCI viendront préciser les champs d'interventions à favoriser territoire par territoire.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Département de Saône-et-Loire, les 9 EPCI précités, l'État, et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général départemental Pacte territorial France Rénov'.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Le Département de Saône-et-Loire proposera les missions obligatoires dans le cadre du pacte territorial. Par conséquent, **le volet 1 « Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » et le volet 2 « Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages »** seront portés par le Département de Saône-et-Loire pour le compte des EPCI souhaitant adhérer à l'offre de services proposée.

Ces missions seront déléguées à Habitat 71 dans son exécution.

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le Département assurera l'ensemble des missions définies dans le cadre du pacte territorial pour les volets 1 et 2 sur la base de l'offre de service décrite en annexe pour chaque EPCI.

Même si des actions relatives à la dynamique territoriale seront engagées uniformément sur tout le territoire, le Département agira au plus près des usagers selon les besoins qui seront définis conjointement entre le Département et les EPCI.

Les fiches annexes de chaque EPCI viendront préciser les champs d'interventions à favoriser.

Le Département de Saône-et-Loire va ainsi mettre en œuvre le Pacte territorial dans tous les EPCI qui ont souhaité lui déléguer ce service soit 9 EPCI :

CC Bresse Nord Intercom

CC Bresse Revermont 71

CC Bresse Louhannaise Intercom

CC entre Arroux Loire et Somme

CC de Grand Charolais
CC Terres de Bresse
CC de Marcigny
CC de Semur en Brionnais
CC Brionnais Sud bourgogne

Une fiche annexe par EPCI complète cette convention.

Ce document présente pour chaque EPCI :

- un état des lieux de l'habitat sur son territoire,
- les documents stratégiques existants,
- les modalités d'accueil des usagers précisant notamment la durée d'ouverture,
- les besoins constatés et/ou évalués par le territoire. Cette fiche viendra également préciser le déploiement de ces guichets sur les territoires.

Compte tenu de la fluidité du partenariat entre les acteurs de l'habitat, des orientations vers l'interlocuteur le plus adapté pourront être proposées rapidement (AMO, accompagnateurs, entreprises qualifiés, ADIL, spécialistes de l'adaptation etc...) pour que les usagers disposent d'une information complète sur tous les sujets (juridiques, techniques financiers etc...).

Pour ce faire, le **Département de Saône-et-Loire délègue à Habitat 71 la mise en œuvre opérationnelle du Pacte territorial** pour les volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-orientation ».

Un système de mutualisation de compétences et de guichet par territoire sera privilégié afin d'offrir un service public identifiable et accessible à tous, sous la bannière France Rénov' et adapté aux spécificités des besoins des populations locales.

L'organisation retenue sur chaque territoire est définie dans le document joint en annexe.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Compte tenu des constats concernant l'Habitat en Saône-et-Loire présentés en préambule de la convention, la volonté du Département de Saône-et-Loire est d'agir afin de lutter contre les inégalités territoriales et sociales en proposant **un service public de la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé uniforme sur tout le territoire** et pour tous les habitants et notamment en agissant en sur :

-  L'adaptation des logements,
-  La vacance,
-  La rénovation énergétique,
-  L'habitat indigne.

Plusieurs axes d'interventions sont ainsi définis par le Département de Saône-et-Loire afin de répondre aux enjeux de la convention de PIG PT-FR'.

Repérage et coordination

Le Département de Saône-et-Loire a délégué à Habitat 71 la mission d'assurer **une coordination entre tous les acteurs traitant de la thématique de l'Habitat**. Par conséquent, dès lors qu'une situation particulière sera repérée, que ce soit lors d'animations, d'entretiens ou d'une remontée d'informations

par un partenaire d'Habitat 71, une réponse globale précise et adaptée pourra être proposée à l'utilisateur qu'il soit propriétaire bailleur ou occupant et que le thème soit technique, financier, juridique, social de lutte contre la fraude.

Cela se traduira également par une orientation vers le bon dispositif ou l'interlocuteur le plus adapté. Par ce biais, le Département de Saône-et-Loire permettra pour chaque personne des territoires ciblés de disposer d'une meilleure lisibilité des politiques publiques locales et nationales engagées, mais surtout de détecter des situations nécessitant un conseil personnalisé.

De plus, la démarche engagée dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial permettra ainsi de minimiser voire de supprimer, les cas où des usagers se perdent entre différents interlocuteurs pouvant traiter de leur situation.

Par ailleurs, le positionnement central que le Département de Saône-et-Loire institue avec Habitat 71 dans le cadre de la convention de PIG PT-FR' permet aux EPCI de disposer d'un interlocuteur privilégié pour permettre des échanges d'informations au plus près des réalités locales et ainsi engager des actions incitatives ou informatives adaptées.

Enfin, le projet porté par le Département de Saône-et-Loire couvrant de nombreux EPCI, permettra de disposer pour les profanes (usagers ou professionnels) d'une information unique et cohérente sur un territoire très large et par conséquent une meilleure lisibilité des interlocuteurs à solliciter.

La rénovation énergétique.

Par la mise en œuvre de cette convention avec les EPCI qui l'ont souhaité, le Département de Saône-et-Loire souhaite renforcer son action en matière de rénovation énergétique des logements, en complétant son dispositif d'aides notamment « les aides Habitat durable ». En effet, en offrant une porte d'entrée unique sur toutes les questions relatives à cette thématique sur les territoires concernés, le Département de Saône-et-Loire assurera une meilleure visibilité des actions engagées au plus près des usagers, tout en favorisant le passage à l'action par des conseils personnalisés proposés par les conseillers ou juristes déployés sur les territoires des EPCI.

L'adaptation des logements.

Il est constaté que le vieillissement de la population s'accroît en Saône-et-Loire et est même très prononcé dans l'ouest du département et dans la Bresse.

De par ses compétences, le Département de Saône-et-Loire est déjà grandement investi dans l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Ainsi, par la mise en œuvre du Pacte territorial, Habitat 71 en partenariat avec le Département de Saône-et-Loire pourra démultiplier les actions de sensibilisation et les lieux d'informations permettant à tous de connaître leurs droits en matière d'adaptation de leurs logements. Les interactions qui seront créées notamment avec les professionnels de l'adaptation permettront de toucher encore plus ce public cible.

Habitat indigne.

On compterait près de 10 400 logements potentiellement indignes en Saône-et-Loire.

Fort de ce constat, en 2019, le Préfet de Saône-et-Loire a mis en place le **Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)** réunissant 14 partenaires dont l'ADIL. Le Département de Saône-et-Loire compte ainsi utiliser l'expertise de l'ADIL pour accentuer le repérage des situations indignes.

Par ailleurs, les analyses engagées localement par les EPCI notamment dans le cadre d'études pré opérationnelles à la mise en œuvre d'OPAH seront utilisées afin de réaliser des actions adaptées aux territoires concernés.

Encore une fois, compte tenu des synergies existantes au sein d'Habitat 71, le Département de Saône-et-Loire souhaite qu'une solution adaptée soit proposée en cas d'indignité d'un logement, notamment l'ADIL étant l'une des portes d'entrée de la plateforme Histologe, ses juristes pourront aider les usagers dans leurs démarches pour résoudre ces situations de non-décence.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

La stratégie établie par le Département de Saône-et-Loire est déterminée ci-dessous :

Volet 1 - Dynamique territoriale.

Il s'agit de faire connaître aux ménages c'est-à-dire à **l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé**, individuel comme collectif la marque « France Rénov' » dans l'objectif que cela devienne une marque référence.

L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages sur la capacité des **Espaces Conseils France Rénov'** à les conseiller gratuitement avant le lancement de leurs projets de travaux, dans un objectif notamment de pertinence des travaux réalisés et de prévention des fraudes et abus.

Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Afin d'assurer la promotion de l'offre de services proposée par le Département de Saône-et-Loire et mis en œuvre par Habitat 71 dans le cadre du pacte territorial, il est envisagé d'organiser ou de participer à des événements locaux : congrès, salon, etc... et de réaliser **des opérations de communication** spécifiques à destination des ménages (ateliers de sensibilisation, réunions...).

Les fiches annexes par EPCI viendront préciser les actions retenues.

Volet 2 - Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus

L'objectif est de pouvoir proposer des informations adaptées et d'apporter des réponses aux ménages et aux professionnels sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux concernant leur projet. Le cas échéant, une orientation vers l'interlocuteur adéquat sera préconisée afin que les ménages puissent poursuivre leurs projets.

Pour réaliser cette mission, le Département de Saône-et-Loire, via Habitat71, propose :



Un numéro unique local qui permettra aux porteurs de projets d'accéder à des conseils de juristes, d'énergéticiens, de spécialistes de l'adaptation ou de disposer d'informations sur l'ensemble des aides existantes et plus particulièrement sur les aides de l'ANAH et les aides Habitat Durable (dispositif d'aide départementale pour la rénovation énergétique). D'ailleurs, celles-ci seront instruites directement par une équipe dédiée au sein d'Habitat71. Ce point d'accès local d'Habitat 71 sera renforcé par le numéro national 0 808 800 700.

- ☞ Mise en place de **points d'accueils physiques par EPCI** en fonction des besoins de ces derniers pour être au plus près des usagers. Ces accueils seront **assurés par des professionnels en étroite collaboration avec une équipe pluridisciplinaire** en capacité de répondre aux problématiques de l'usager dans le cadre du pacte territorial.
- ☞ **Un rendez-vous physique au plus proche de l'usager** pourra être proposé en priorité compte tenu du maillage territorial envisagé. Habitat 71 disposera d'un planning des permanences sur l'ensemble des EPCI adhérentes à la convention de manière à ce que si un usager souhaite un rendez-vous physique il aura le loisir de choisir facilement le lieu et la date qui lui conviendront le mieux.
- ☞ **L'équipe de professionnels sera renforcée** par le recrutement de conseillers techniques afin de proposer un service complet et structuré répondant aux exigences du pacte territorial. Ainsi, ce sont 5 nouveaux salariés qui seront recrutés par Habitat71 pour assurer cette mission. Ces personnes assureront l'accueil téléphonique de premier niveau mais également prodiguerons des conseils techniques touchant à la rénovation énergétique des bâtiments. Cette équipe pourra informer sur les aides à l'autonomie ou aux modalités de financement de l'ensemble des travaux visés dans le cadre du pacte territorial.

Les fiches annexes par EPCI viendront préciser les modalités pratiques retenues.

Articulation avec les dispositifs d'intervention spécifiques

Selon les particularités locales, une concertation entre Habitat 71 et l'EPCI concerné sera engagée afin de répondre aux besoins du territoire notamment si des dispositifs de financement ou d'accompagnement complémentaires au pacte territorial étaient déployés.

Afin d'informer et promouvoir les dispositifs locaux auprès des populations concernés, Habitat71 restera vigilant quant à l'articulation qui existera entre ses services et les services de l'EPCI et/ou Mon Accompagnateur Renov' (MAR).

Ainsi, compte tenu des échanges qui seront engagés régulièrement lors des points formels (comité de pilotage stratégique ou comité de pilotage technique) ou informels, tout au long de la contractualisation entre Habitat 71 et les EPCI, une évolution de l'information ou de l'orientation des usagers pourra être envisagée.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

La mobilisation des ménages :

Pour répondre au mieux aux attentes des usagers, un travail étroit avec chaque EPCI est envisagé pour adapter l'offre de service.

Cela pourra se traduire concrètement par les réalisations envisagées ci-dessus ou toute autre action qui s'avèrera adaptée au contexte local et aux besoins des territoires.

Ainsi, les fiches annexes des EPCI viendront traduire les besoins des territoires.

La mobilisation des publics prioritaires :

Cela concerne des **actions spécifiques « aller vers »**, en complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnés ci-dessus et ainsi cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place (exemples : propriétaires bailleurs, copropriétés, ménages en grande précarité énergétique, ménages en perte d'autonomie, ménages très modestes et/ou modestes, etc.).

Selon les besoins qui seront identifiés sur les territoires et en complémentarité des actions généralistes, des actions spécifiques et renforcées de repérage, d'animation et de communication seront engagées en lien notamment avec les partenaires locaux.

Les fiches annexes relatives à chaque EPCI viendront traduire les besoins et les publics identifiés par les territoires ainsi que les actions qui seront envisagées.

Toutefois compte tenu de la contractualisation en cours et afin de toucher de manière efficace le public en perte d'autonomie ou même rencontrant des difficultés à payer les frais liés à leur logement, Habitat 71 engagera auprès des services du Département, les démarches nécessaires pour que ces publics cibles soient informés des services proposés dans le cadre du pacte territorial. Cela pourra par exemple se traduire par des actions d'information ou de sensibilisation des agents travaillant au plus près de ces publics et/ou par la diffusion par ces mêmes personnes de documents de communication permettant de sensibiliser leurs usagers aux services proposés par Habitat71.

Des échanges d'informations ou des signalements pourront être prévus si le cadre juridique le permet.

La mobilisation des professionnels :

Afin de disposer sur le territoire d'une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages, Habitat 71 va engager les démarches adaptées en cohérence avec les principes de neutralité et d'indépendance.

Habitat 71 a déjà créé des liens avec de nombreux professionnels. A minima, ces partenaires sont des relais d'information qui sont impliqués ponctuellement dans les projets réalisés.

Par conséquent, dans le cadre du Pacte territorial, Habitat 71 s'engage à maintenir des liens avec des professionnels déjà sollicités mais surtout à créer de nouvelles interactions afin que l'ensemble de l'écosystème de la rénovation et de l'adaptation puisse être stimulé.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs retenus se fonderont notamment sur les objectifs suivants :

- Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

D’autres indicateurs qui s’avéreront pertinents pourront être ajoutés afin de s’adapter aux enjeux du territoire.

3.2. Volet relatif à l’information, le conseil et l’orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Habitat71 propose des informations adaptées aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux. Le cas échéant une orientation vers l’interlocuteur adéquat sera donnée afin que les demandeurs puissent poursuivre leurs projets. Les conseils fournis seront neutres, gratuits, qualitatifs, adaptés aux besoins du ménage et réalisé préférentiellement en présentiel. Ce conseil personnalisé se matérialisera par un **compte-rendu d’entretien** remis au ménage. Ce document devra :

- Permettre au ménage de disposer d’un récapitulatif du projet de rénovation, de l’état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu’exposés au moment du rendez-vous de conseil,
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage (obtention de devis, accord de prêt...).

Ces missions d’information, conseil et d’orientation permettront également d’apporter des réponses à des syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs.

Le schéma d’information et d’orientation sera ainsi le suivant :

Rénovation énergétique / Adaptation / Travaux lourds / Copropriété		
Premier contact	RDV	Conseil personnalisé
Par téléphone, mail ou lors des permanences dans les territoires, la mission d’information sera assurée sur les thèmes généraux par une équipe de conseillers que ce soit pour des informations techniques, financières, sociales et de lutte contre la fraude. Concernant l’information et le conseil aux syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs, les conseils techniques et financiers seront assurés par cette équipe. → Une orientation est prévue vers l’ADIL sur l’ensemble du	Le 1^{er} contact ayant servi notamment à qualifier la demande ou à faire ressortir un point de vigilance particulier, le rendez-vous suivant sera porté soit par les conseillers techniques d’Habitat 71 soit par les juristes de l’ADIL selon le ou les thèmes qui seront à traiter lors de cet entretien. Les conseillers traiteront en priorité l’aspect technique, les juristes de l’ADIL, l’aspect juridique Les autres thèmes peuvent être traités indifféremment par l’une ou l’autre des structures.	Afin d’apporter un conseil personnalisé, les conseillers d’Habitat 71 réaliseront de préférence ces rendez-vous lors de leurs permanences sur les territoires. Un compte rendu d’entretien sera ainsi remis à l’usager et pourra être complété par les conseillers d’Habitat 71 ou des juristes de l’ADIL mais également par tout partenaire pouvant apporter une expertise gratuite neutre et objective compte tenu de la situation du ménage. Pour les conseils architecturaux il est prévu une orientation vers le CAUE

champ d'intervention du SPREH lorsqu'une interrogation concernera des points juridiques que ce soit pour les thèmes généraux mais également pour apporter une réponse aux syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs. ➡ Pour les conseils architecturaux une orientation est prévue vers le CAUE 71 ➡ Pour une aide administrative, une orientation est prévue vers les Espaces France services ➡ Pour un accompagnement lorsqu'un dispositif le prévoit, une orientation est prévue vers la liste des accompagnateurs ou des AMO agréés		71
--	--	----

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs retenus se fonderont notamment sur les objectifs suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- Typologie des ménages rencontrés
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
 - ✓ Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI,
 - ✓ MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors).

D'autres indicateurs qui s'avéreront pertinents pourront être ajoutés afin de s'adapter aux enjeux du territoire.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

Cette mission d'accompagnement facultative n'a pas été retenue par le Département dans un

premier temps.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)						
	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages						
Nombre de ménages effectuant une demande d’information	600	1225	1250	1275	1300	5650
Nombre de ménages bénéficiant d’un conseil personnalisé	120	245	250	255	260	1130
Dont copropriétés	2	6	7	8	9	32
Nombre de ménages bénéficiant d’une mission d’appui au parcours (facultatif)						
Dont copropriétés						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d’information, de conseil, et le cas échéant, d’accompagnement réalisés chaque année. *
 Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation, du Règlement général de l'agence, des délibérations du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du Décret n°2020-26 et de l'Arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

Le Département de Saône-et-Loire est maître d’ouvrage de l’opération.
Il s’engage à en assurer le financement en complément des aides de l’Anah et des EPCI, dans la limite de 35% du coût du service et des crédits votés annuellement au budget de la collectivité.

5.1.3 Financements par les autres partenaires

9 EPCI s’engagent dans ce nouveau dispositif. Leur quote-part du coût du service sera calculée au prorata du nombre d’habitants concernés, sur la base du tableau ci-dessous à raison de 0,40 €/habitant soit un montant total à répartir de 62 264 € :

EPCI	Population de référence
CC Bresse Louhannaise Intercom	28 316
CC Bresse Nord Intercom	6 534
CC Bresse Revermont 71	9 882
CC Brionnais sud Bourgogne	15 055
CC Canton Semur en Brionnais	5 181
CC de Marcigny	6 089
CC Entre Arroux Loire et Somme	22 056
CC Le Grand Charolais	40 194
CC Terres de Bresse	22 353
TOTAL	155 660

La participation d’autres financeurs, non confirmée lors de l’élaboration de cette convention, sera intégrée par voie d’avenant à la présente convention, et viendra en déduction de la participation départementale.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 190 430 € par an (valeur année 1),

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération est de 128 166 € maximum par an (valeur année 1),

Le montant prévisionnel du financement des 9 EPCI est de 62 264 € (valeur année 1) par an, réparti au prorata du nombre d’habitants mentionné à l’article 5.1.4. à raison de 0,40 €/habitant,

Soit un prévisionnel total annuel de 380 860 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l’échéancier suivant :

		1ère année	2ème année	3ème année
Missions dynamique territoriale	ANAH	66 650,00 €	66 650,00 €	66 650,00 €
	DEPARTEMENT	44 858,10 €	44 858,10 €	44 858,10 €
	EPCI	21 792,40 €	21 792,40 €	21 792,40 €
Sous total volet 1		133 301 €	133 301 €	133 301 €
Missions informations, conseils et orientation	ANAH	123 779,50 €	123 779,50 €	123 779,50 €
	DEPARTEMENT	83 307,90 €	83 307,90 €	83 307,90 €
	EPCI	40 471,60 €	40 471,60 €	40 471,60 €
Sous total volet 2		247 559 €	247 559 €	247 559 €
TOTAL Volets 1 et 2		380 860 €	380 860 €	380 860 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectifs la coordination et l'animation des partenariats.

↳ Le **comité de pilotage stratégique**, organisé par le Département, sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés.

Il se réunira au moins une fois par an.

Il comprendra :

- un représentant local de l'Etat,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant du Département de Saône-et -Loire,
- un représentant de chaque EPCI du territoire concerné par la convention,
- un représentant d'Habitat 71 pour les Espaces Conseils France Rénov'.

↳ Le **comité de pilotage technique**, organisé par Habitat 71, sera en charge de la conduite opérationnelle.

Il se réunira à l'initiative d'Habitat 71 au moins tous les trois mois.

Il comprendra :

- un représentant du Département de Saône-et-Loire,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant d'Habitat 71 pour l'Espace Conseils France Rénov',
- un représentant de chaque EPCI du territoire concerné par la convention.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le Département de Saône-et-Loire délègue à Habitat 71 la mise en œuvre du pacte territorial pour les volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-orientation » dans le cadre de la présente convention.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le Département et les EPCI signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah, sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Tous les documents produits dans le cadre de la présente convention porteront le logo du Département qui peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.saoneetloire.fr/nousconnaitre/ressources/charte-graphique/> en respectant bien la charte graphique.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à atteindre 5 ans maximum.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (*date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire*) au jj/mm/aa.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah ou les EPCI le cas échéant, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en exemplaires à, le

Pour le Département de Saône-et-Loire, Le Président, André ACCARY	Pour l’Etat, Le Préfet, Yves SEGUY	Pour l'Agence nationale de l'habitat,
Pour la Communauté de communes Bresse Nord intercom, Le Président, Régis GIRARDEAU	Pour la Communauté de communes Bresse Revermont 71, Le Président, Didier FICHET	Pour la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom, Le Président, Anthony VADOT
Pour la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme, Le Président, Dominique LOTTE	Pour la Communauté de communes Le Grand Charolais, Le Président, Gérald GORDAT	Pour la Communauté de communes de Marcigny, Le Président, Denis PROST
Pour la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais, Le Président, David CORDEIRO	Pour la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, La Présidente, Stéphanie DUMOULIN	Pour la Communauté de communes Terres de Bresse, Le Président, Stéphane GROS
Pour le Syndicat Intercommunal d’Amélioration de l’habitat des cantons de Marcigny et de Semur-en-Brionnais, Le Président, Jean-Claude DUCARRE		

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le



ID : 071-200071538-20250605-2025_026D-DE

**2025/027**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 5 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	30	37
	Pouvoirs : 7	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Rancy sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Date de la convocation
28/05/2025

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Christian GUIGUE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Thierry RAVAT (pouvoir à S. VIVIER) – Anne TRONTIN (pouvoir à O. FERRAND) – Patrick VILLEROT (pouvoir à J-P TOMBO)

Date d'affichage
28/05/2025

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT

La Communauté de Communes Terres de Bresse est amenée à réaliser, pour la mise en œuvre de ses compétences, des opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement d'une complexité technique, juridique ou financière significative.

Pour la gestion de ces projets, lorsque ses propres services ne sont pas en capacité de les réaliser en régie, la Communauté de Communes peut faire appel à des prestataires externes, retenus après mise en concurrence conformément à la réglementation sur les marchés publics.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent ensemble la totalité du capital, qui revêtent la forme de société anonyme et sont composées d'au moins deux actionnaires.

Les SPL sont des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables (prestations dites « in house »), et donc d'engager des opérations sans délai de désignation d'un prestataire externe, dès lors que les quatre conditions suivantes sont remplies :

- 1- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
- 2- Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
- 3- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
- 4- Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

Le champ d'intervention des SPL recouvre notamment les opérations d'aménagement, opérations de construction, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Le recours à une SPL permet de concilier une maîtrise publique, le management d'entreprise et la souplesse offerte en termes de contractualisation, la maîtrise du risque en fonction de la répartition du capital social ainsi qu'une grande évolutivité de la structure.

Ainsi, participer à l'actionnariat d'une SPL permet de se doter d'un outil pour les opérations qui le nécessitent, une meilleure réactivité de l'opérateur (réduction des délais), la possibilité de l'associer très en amont dès les études préalables ou encore une relation facilitée entre la collectivité et l'opérateur sur le déroulement des projets (avenants possibles).

Par ailleurs, une SPL constituée entre des collectivités locales dont le contexte et les enjeux sont proches, leur permet de disposer d'un outil de proximité mutualisé disposant de compétences et moyens adaptés et spécialisés dans le domaine de la gestion de projets urbains et d'aménagement du territoire et dont chacune des collectivités prise séparément ne pourrait se doter, compte tenu d'un volume de projets insuffisant pour cela.

La SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT a été créée le 23 septembre 2019 par les Collectivités et EPCI suivants :

- La Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon,
- La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines,
- Le Département de Saône-et-Loire,
- La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Depuis, d'autres collectivités ont intégré la société, dont le capital est aujourd'hui réparti :

Actionnaire	Capital détenu
Le Grand Chalon	96 000 €
Communauté Urbaine Creusot-Montceau	47 000 €
Grand Autunois Morvan	11 000 €
Département de Saône-et-Loire	12 000 €
Montceau-les-Mines	12 000 €
Givry	12 000 €
Crissey	12 000 €
Chalon sur Saône	12 000 €
Saint Martin en Bresse	1 000 €
Epinac	1 000 €
Le Breuil	1 000 €
Demigny	1 000 €
Lux	1 000 €
Ciel	1 000 €
Buxy	1 000 €
Saint Marcel	1 000 €
Rully	1 000 €
Mellecey	1 000 €
Fragnes- La Loyère	1 000 €

La SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, d'accomplir tout acte visant à l'étude, la réalisation et la gestion :

- 1- D'opérations d'aménagement concourant :
 - La mise en œuvre d'une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement,
 - À la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
 - Au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - Au développement des loisirs et du tourisme,
 - À la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics,
 - À la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

- À étudier et réaliser toutes installations et équipements de produits renouvelables,
- 2- D'opérations de construction ou de réhabilitation : La société peut intervenir sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que leur amélioration ou leur rénovation, notamment énergétique.

La SPL est soumise aux dispositions du Code du Commerce concernant son fonctionnement en tout point identique à celui d'une société anonyme ainsi qu'à celles du Code de la Commande Publique. Elle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 représentants des actionnaires, chaque actionnaire étant représenté à due proportion de la part du capital détenue.

La Communauté de Communes Terres de Bresse est porteuse de projets importants notamment concernant les aménagements des zones d'activités. Les compétences de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT répondant aux objectifs de la communauté de communes, il apparaît opportun qu'elle en devienne actionnaire afin de pouvoir faire appel à ses prestations.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé au Conseil communautaire de donner son accord à une prise de participation de la communauté de communes Terres de Bresse à la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT, par l'acquisition de 1 action actuellement détenue par la communauté d'agglomération du Grand Chalons, à leur prix nominal.

La valeur des actions a été fixée au prix nominal de 1 000 €. Le nombre total d'actions de la société est arrêté à 225.

Cette transaction est conditionnée par :

- L'accord préalable de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons,
- L'agrément préalable de cette cession par le Conseil d'Administration de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT.

L'entrée au capital de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT implique que la Communauté de Communes accepte les termes des statuts de la société et du règlement intérieur de contrôle et de reporting ci-joints.

Ainsi, la Communauté de Communes pourra, comme les autres actionnaires, confier à la SPL contre rémunération les projets relevant de son objet social. Avec cette participation à hauteur de 0,4 % du capital, la Communauté de Communes ne disposera pas d'un poste au Conseil d'Administration de la Société, mais sera représentée au sein de l'assemblée spéciale, instance regroupant les représentants des collectivités ne disposant d'un siège au sein du conseil d'administration. Un représentant sera désigné au sein de cette assemblée spéciale pour siéger au conseil d'administration.

Une fois missionnée, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.1531-1 ;

Vu les statuts de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT en date du 26 janvier 2024 ;

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE**
 - o L'acquisition par la Communauté de Communes Terres de Bresse de 1 action de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT détenue par la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons, au prix unitaire de mille euros par action ;
 - o Les statuts de la société et le règlement intérieur de contrôle et de reporting joints en annexe ;

- **DESIGNE** Christian GUIGUE en tant que représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.
- **DESIGNE** Christian GUIGUE en tant que représentant au sein de l'assemblée spéciale.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Aue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

Validé CA
31/05/22

REGLEMENT INTERIEUR DE CONTRÔLE

Mai 2022

PREAMBULE

La SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT est constituée entre le Grand Chalon, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, le Grand Autunois Morvan, le Département de Saône-et-Loire et les Communes de Givry, Crissey et Montceau-les-Mines.

Elle a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, d'accomplir tous actes visant à l'étude, la réalisation et la gestion :

1/ d'opérations d'aménagement concourant :

- . à la mise en œuvre d'une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement,
- . à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- . au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- . au développement des loisirs et du tourisme,
- . à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics,
- . à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

2/ d'opérations de construction ou de réhabilitation ; la société pouvant intervenir sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que leur amélioration ou leur rénovation, notamment énergétique.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le conseil d'administration de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT a décidé d'instituer dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux de la SPL des règles particulières de gouvernance de la société aux fins de mettre en œuvre par les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration un analogue à celui que les élus exercent sur les services de ces collectivités.

A cet effet, le conseil d'administration a décidé d'arrêter les dispositions suivantes valant règlement intérieur de contrôle et de reporting :

- Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- . en matière d'orientations stratégiques de la société,
- . en matière de gouvernance et de vie sociale,
- . en matière d'activités opérationnelles.

Le contrôle exercé par les collectivités territoriales actionnaires s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants dans la SPL.

Ce contrôle se matérialisera par la rédaction de comptes rendus accessibles à tous les administrateurs permettant la mise à disposition des informations transmises et les décisions prises par chacune des collectivités territoriales actionnaires.

- Article 2 - Modalités de contrôle en matière d'orientations stratégiques de la société

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SPL seront obligatoirement consultés pour toute :

- . décision sur la stratégie de développement et les perspectives financières de la SPL ;
- . décision sur toutes les opérations comportant une part de risque contractuelle pour la société, dans le cadre la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires en matière d'aménagement ;
- . décision sur les modalités courantes d'imputation forfaitaire de charges sur les opérations d'aménagement
- . approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels ;
- . information sur les opérations en cours et les comptes rendus annuels aux collectivités locales [CRAC] sur chacune des opérations confiées ;
- . information sur la politique financière de la société et information sur les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations et de la société ;
- . information sur les procédures internes.

Le directeur général de la SPL transmet aux administrateurs représentant les collectivités territoriales actionnaires, un compte rendu semestriel ainsi que des ratios élaborés par la société sur la situation de l'avancement budgétaire, de la trésorerie consolidée, du niveau global des emprunts, et de l'état de la commercialisation. Tous sont régulièrement informés des éléments significatifs d'actualité sur les opérations en cours.

- Article 3 - Modalités de contrôle en matière de gouvernance et de vie sociale de la société

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'activité de la SPL l'exige et au minimum 2 fois par an sur convocation de son président selon les règles prévues dans les statuts.

A chaque réunion, la direction générale de la SPL est chargée de faire un point sur les opérations en cours et en projet ainsi qu'une présentation du suivi du plan d'affaires.

Chaque année, la direction générale présente en conseil d'administration l'avancement et l'évaluation du plan d'affaires de la SPL ainsi que l'analyse et l'explication des éventuels écarts constatés.

- Article 4 - Modalités de contrôle en matière d'activités opérationnelles de la société

Les collectivités territoriales actionnaires cocontractantes exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la SPL selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées.

Les contrats de prestations intégrées devront intégrer a minima les dispositifs de contrôle suivant :

Pour les contrats de type mandat d'études ou de réalisation d'ouvrage public, la collectivité mandante devra :

- . au moment de la signature du mandat, approuver un programme et un budget prévisionnel ;

- . approuver un échéancier prévisionnel ;
- . obtenir au moment des demandes de remboursement de l'ensemble des débours l'ensemble des justificatifs nécessaires ;
- . obtenir des comptes rendus d'activité réguliers ;
- . être associée à toutes les opérations de remise d'ouvrage et donner son accord avant toute réception des ouvrages auprès des entreprises ;
- . obtenir le Dossier des ouvrages exécutés [DOE] ;
- . obtenir la reddition des comptes de l'opération après le parfait achèvement.

Pour les contrats de type concession d'aménagement, la collectivité concédante devra :

- . au moment de la signature de la concession, approuver un projet de programme d'équipements publics, un projet de programme de constructions et le bilan financier prévisionnel correspondant ;
- . approuver expressément le montant total des éventuelles participations publiques ;
- . approuver le dossier de réalisation de la Zac (le cas échéant) ;
- . approuver les avant projets techniques avant tout début d'exécution ;
- . participer à la commission d'achats de la SPL pour le choix des prestataires et entreprises ;
- . dans l'hypothèse où la SPL ferait l'usage de prérogatives de puissance publique, obtenir une information des acquisitions réalisées au cours de l'exercice et des conditions auxquelles elles ont été effectuées ;
- . donner son agrément sur toutes les conditions de chaque cession et approuver un CCCT ;
- . être associée à toute consultation de promoteurs ;
- . obtenir dans les délais y figurant les CRAC ;
- . être associée à toutes les opérations de réception et de remise d'ouvrages ;
- . obtenir le Dossier des ouvrages exécutés [DOE] ;
- . obtenir une reddition des comptes à l'achèvement de l'opération.

Article 5 - Reporting et information

5.1 Reporting

Conseil d'administration :

Dans le cadre des réunions du conseil d'administration, la SPL devra transmettre aux administrateurs représentants les collectivités actionnaires toutes les informations nécessaires. Le président devra veiller au bon fonctionnement des organes dirigeants de la société.

Il constitue l'interlocuteur privilégié représentant les actionnaires auprès de la direction générale de la société. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A chaque réunion, le directeur général de la SPL est chargé de faire un point sur les opérations en cours et en projet.

Rapport des administrateurs :

Les administrateurs devront remettre aux organes délibérants des collectivités actionnaires un rapport annuel sur lequel ces organes se prononcent. Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPL.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité, ce qui suppose communication du rapport à tous les membres de l'assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre à la collectivité de délibérer sur les actions de l'administrateur au sein de la SPL et des actions de cette dernière.

Le directeur général et le directeur opérationnel :

Le directeur général et/ou le directeur opérationnel de la SPL prendront rendez-vous une fois par an avec le maire ou le président et/ou la direction générale des services de chacune des collectivités actionnaires afin de lui présenter :

- . l'activité globale de la société ;

- . ses orientations ;
- . les opérations spécifiques de sa collectivité.

Ces rendez-vous feront l'objet de compte-rendu écrits.

5.2 Obligation d'information des actionnaires

A tout moment, les actionnaires peuvent consulter au siège social de la SPL les documents suivants, se rapportant aux 3 derniers exercices clos :

- . les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexes) et, le cas échéant, les comptes consolidés ;
- . le tableau d'affectation des résultats ;
- . la liste des membres du conseil d'administration ;
- . les rapports du conseil d'administration aux assemblées générales ;
- . les rapports du ou des commissaires aux comptes ;
- . le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées (5 jusqu'à 200 salariés, 10 au-delà) ;
- . les procès-verbaux et les feuilles de présence aux assemblées générales ;
- . le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, ouvrant droit aux déductions fiscales (versements à des œuvres d'intérêt général ou à des organismes de recherche) ;
- . la liste et l'objet des conventions réglementées et des conventions courantes ;

Selon le type d'assemblée, les documents devant être mis à disposition des actionnaires seront différents. On distinguera trois cas :

- . avant l'assemblée générale ordinaire annuelle ;
- . avant une assemblée générale extraordinaire ;
- . avant une assemblée générale ordinaire siégeant extraordinairement.

Avant l'assemblée générale ordinaire annuelle

La SPL doit tenir une telle assemblée dans les six mois de la clôture des comptes. Les documents devant être mis à la disposition des actionnaires, pour autant qu'ils en fassent la demande :

- . les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos ainsi que le tableau d'affectation des résultats ;
- . le tableau des résultats de l'entreprise au cours de chacun des cinq derniers exercices ou, si la société a moins de cinq ans d'âge, de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ;
- . les rapports du conseil d'administration ;
- . les rapports du ou des commissaires aux comptes ;
- . le texte des résolutions présentées par le conseil d'administration ;
- . le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution éventuellement présentés par les actionnaires ;
- . l'identité des administrateurs et directeurs généraux, ainsi que, le cas échéant, la liste des autres mandats sociaux qu'ils exercent ;
- . le montant global des rémunérations certifié exact par le ou les commissaires aux comptes ;
- . le montant, certifié exact par le ou les commissaires aux comptes des déductions fiscales visées à l'article 238 bis du Code général des impôts (CGI) ;
- . la liste des actionnaires arrêtée au jour de la convocation de l'assemblée.

Avant une assemblée générale extraordinaire

- . le texte des résolutions présentées à l'assemblée extraordinaire ;
- . le rapport du conseil d'administration ;
- . le rapport du ou des commissaires aux comptes ;
- . la liste des actionnaires arrêtée au jour de la convocation de l'assemblée ;

- . le rapport du ou des commissaires aux comptes en cas d'augmentation du capital par apports en nature ou de stipulations d'avantages particuliers.

Avant une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

- . le rapport du conseil d'administration ;
- . le texte des résolutions proposées ;
- . la liste des actionnaires.

Les administrateurs et les représentants aux assemblées, en tant que mandataires des collectivités, relaieront toute information utile et pertinente.

- Article 6 - Commission d'appel d'offres et règlement d'achats

La société constituera une commission d'achats qui sera compétente pour donner un avis ou attribuer les marchés conclus dans le cadre de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, dépassant un seuil qui sera défini par le conseil d'administration.

Sa composition et son mode de fonctionnement seront définis dans un règlement spécifique qui sera arrêté par le conseil d'administration, étant précisé que la commission comprendra au moins un représentant de la collectivité concernée par l'opération.

- Article 7 - Durée du présent règlement – modifications

Le présent règlement intérieur restera en vigueur pour toute la durée de la société.

Les nouvelles collectivités actionnaires devront l'approuver concomitamment à leur entrée au conseil d'administration. Son fonctionnement sera évalué à la fin du premier exercice de la société. Il pourra être modifié par le conseil d'administration.

**2025/028**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 5 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	29	36
	Pouvoirs : 7	Abstention : 0 Pour : 36 Contre : 0

Date de la convocation
28/05/2025

Date d'affichage
28/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Rancy sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Christian GUIGUE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Thierry RAVAT (pouvoir à S. VIVIER) – Anne TRONTIN (pouvoir à O. FERRAND) – Patrick VILLEROT (pouvoir à J-P TOMBO)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Stéphane GROS – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS DECA BFC

Stéphane GROS ne prend pas part au vote.

Le Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté (DECA BFC) est un incubateur régional, reconnu au niveau national, ayant pour mission l'accompagnement des projets innovants issus ou en lien avec la recherche publique. Depuis sa création fin 2017, DECA-BFC a démontré son efficacité en incubant 131 projets innovants, ayant conduit à la création de 94 start-up et 315 emplois directs.

En partenariat avec l'Université de Bourgogne Franche Comté, l'incubateur met en œuvre un programme d'actions qui comprend la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement d'un projet d'une entreprise innovante provenant de projets issus ou liés à la recherche sur le territoire de Terres de Bresse.

La commission de travail ZAE a reçu Mr Maxime GRAS, ingénieur chargé de mission DECA BFC le 18 février 2025 et a présenté aux élus les modalités de partenariat entre DECA-BFC et les EPCI permettant de soutenir des projets innovants. Des conventions de partenariat ont déjà été signées entre DECA BFC et des EPCI de Saône-et-Loire (GRAND CHALON, CUCM, etc.) mais encore jamais en Bresse.

Une entreprise start-up EQUIDEAL, évoluant dans la performance génétique et sportive équestre, basée à Ormes, après passage devant un jury composés des membres de DECA BFC et d'universitaires, a reçu le soutien financier et suivi humain de DECA BFC en avril dernier.

Dans la continuité de son engagement en faveur de l'innovation et du développement économique local, il est proposé de signer une convention avec DECA BFC afin de permettre l'incubation d'un projet d'entreprise innovante sur son territoire, en partenariat avec DECA-BFC, d'abonder, selon les conditions de la convention, à hauteur de 15 000€ permettant à l'entreprise (comptant entre 3 et 5 emplois de se déployer au niveau national. La start-up EQUIDEAL, localisée sur la commune d'Ormes, porte un projet innovant visant à améliorer la performance sportive de chevaux de compétition basée sur la recherche génétique et musculaire, et de permettre la démocratisation de l'accès à la propriété de ces chevaux de sport par tous.

**Le Conseil Communautaire ouï
 l'exposé de M. le Président
 et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association DECA-BFC, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P 2025.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



Convention d'objectifs et de moyens

Entre les soussignés

Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté ayant pour sigle DECA-BFC, association loi 1901, immatriculée sous le numéro 833 661 499, dont le siège est au 64A rue de Sully – 21000 DIJON, représentée par sa présidente, Hélène POIRIER, ci-après dénommée l'Association,
d'une part,

et

Communauté de Communes Terres De Bresse sise Rue de Wachenheim, 71290 CUISERY, représentée par son Président, Monsieur Stéphane GROS, dûment habilité à l'effet de la présente aux termes d'une délibération n°2020/019 en date du 9 juillet 2020 ;

Identifiée sous le numéro SIRET 200 071 538 00017, ci-après dénommée « Terres de Bresse »,
d'autre part,

Préambule

En œuvrant à l'optimisation du maillage territorial de son activité d'accompagnement de projets innovants, DECA-BFC, incubateur national de la recherche publique en Bourgogne-Franche-Comté, a réalisé l'incubation de 131 projets innovants depuis sa création fin 2017. Cet accompagnement a, d'ores et déjà, permis la création de 94 start-up et 315 emplois. Outre son financement de livrables, DECA-BFC a également permis la mobilisation de financements de plus de 20 millions d'euros au profit de ses start-up en incubation. Il est à noter que les start-up de DECA-BFC en post-incubation ont également bénéficié de plus de 60 millions d'euros de financements publics et privés.

Tous les porteurs bénéficient du parcours d'accompagnement premium d'une durée maximale de 24 mois avec un suivi par un chargé d'affaires référent challengeant le porteur sur les différents piliers essentiels de sa start-up en relation avec la feuille de route établie par les membres du comité de sélection. Outre cet accompagnement individualisé, les porteurs profitent également d'une incubation collective avec les ateliers de l'entrepreneuriat, les DECA-PLIK et les CaFé-DECA, qui leur permettent de transformer leur projet technologique innovant en start-up et surtout d'évoluer vers la stature de chef d'entreprises. Bien plus, le réseau dont dispose DECA-BFC, y compris au niveau national, permet de les mettre en relation avec les principaux acteurs de l'innovation pour une optimisation de leur plan de financement.

Pour les projets Deeptech, ils peuvent également bénéficier du DECA-CHALLENGE, préparation



intensive de DECA-BFC sur une période de 3 mois, aux concours nationaux d'innovation, notamment le concours i-Lab. Sur 24 candidats présentés en 3 ans, 9 lauréats ont accédé à ce label national permettant de bénéficier de subventions de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Dans le cadre du pôle universitaire d'innovation BFC, une nouvelle étape a été franchie pour DECA-BFC.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un parcours d'accompagnement complémentaire est proposé pour les projets Deeptech : le parcours d'accompagnement START & GO Deeptech in BFC via un appel à candidatures bi-annuel à destination tant de porteurs endogènes qu'exogènes. S'agissant de ces derniers, le but est de les capter pour une implantation de leur entreprise innovante sur les territoires de Bourgogne - Franche-Comté. Il est à rappeler que ce parcours spécifique est financé par le PUI BFC et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Quelle que soit la typologie des projets, il est également primordial pour les incubés d'avoir recours à des prestations externes pouvant se traduire par des études de marchés, la rédaction de statuts, le recours à un commissaire aux apports, la finalisation de Business model ou plan, ou encore l'hébergement, (...). C'est notamment à ce titre que Terres de Bresse intervient puisque son financement est principalement dédié à la prise en charge d'une partie de ces prestations.

« descriptif collectivité »

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier apporté à l'Association pour la réalisation du programme d'actions qui comprend la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement d'un projet d'une entreprise innovante provenant de projets issus ou liés à la recherche sur le territoire de Terres de Bresse, dénommé « projet incubé », dans le cadre de contrats d'accompagnement entre les porteurs de projets et DECA-BFC.

Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

Article II. Conditions d'exécution du programme d'actions

Le programme d'actions relatif à l'accompagnement d'un projet sur le territoire de Terres de Bresse sera exécuté sous la responsabilité du Président de l'Association.

L'Association transmet à Terres de Bresse au terme de chaque exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activité



à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Pour le projet incubé, il pourra être fourni une synthèse des différentes prestations engagées à la demande de Terres de Bresse.

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention « réalisé avec le concours de Terres de Bresse » et/ou le logo correspondant.

La présente convention est conclue pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2025.

Article III. Montant de la subvention

La participation de Terres de Bresse, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à 15 000 €, soit l'équivalent du financement d'un dossier.

Article IV. Modalités de versement

Le montant global de la subvention sera versé au cours de l'année 2025. Le financement du projet de 15 000 € s'effectuera sur présentation du contrat d'accompagnement signé.

Article V. Conditions particulières

En qualité de co-financeur, Terres de Bresse est membre du comité de sélection et de suivi de l'Association.

Article VI. Reversement - résiliation

Terres de Bresse se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel.

Si des contrats supplémentaires relatifs à des projets porteurs pour la collectivité devaient entrer en phase d'accompagnement, Terres de Bresse pourrait éventuellement reconsidérer le montant de son aide pour l'année 2025.

Dans ce cas, les parties conviennent de la possibilité d'élaborer un avenant à la présente convention prévoyant l'ajustement de la participation de Terres de Bresse au programme d'accompagnement de DECA-BFC.

Dans le cas où l'objectif d'un projet accompagné par DECA-BFC sur l'année 2025 et implanté sur le territoire de Terres de Bresse ne serait pas réalisé, le solde de la subvention non consommée fera l'objet d'un remboursement par DECA-BFC.



Article VII. Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, à défaut de règlement amiable, il sera fait appel au Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

Pour l'Association

La Présidente

Pour Terres de Bresse

Le Président